



DÉCISION N° 19-008 - DL/ASSOC/CL

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FCPE ».

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour l'ensemble des matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de l'association « FCPE » de Chilly-Mazarin de proposer une conférence contre le harcèlement scolaire : « Souffrances dans la cour de l'école : mieux armer les enfants contre le harcèlement » animée par Chagrin Scolaire,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de soutenir les actions favorisant la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal en date du 7 janvier 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention de partenariat avec l'association « FCPE » sise à la Maison des Associations – 10 rue Ollivier Beauregard à CHILLY- MAZARIN (91380) représentée par sa Présidente, Isabelle GY.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Fait à Chilly-Mazarin, le 5 février 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU